

## Postulat

### **Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat**

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
2. La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).
3. En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
4. Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

**1<sup>er</sup>.e signataire : Vaïc – PERRUCHOUD Le Centre**

**Date du dépôt : 17.06.2025**

**Sujet : stratégie communale en matière de prévention et de lutte contre les stupéfiants**

La consommation de stupéfiants peut constituer un problème de santé publique majeur. Elle peut engendrer des conséquences sociales, économiques et sécuritaires significatives, si la situation n'est pas prise en main de manière précoce.

L'évolution du marché international de la cocaïne a récemment vu une augmentation de la production de cocaïne en Amérique du Sud ainsi qu'une forte augmentation tant des volumes saisis dans les ports européens que de la pureté de la cocaïne sur les marchés finaux (ZOBEL F., *Addiction Suisse, Comment se porte le marché de la cocaïne?*, 23 mai 2025).

En mai 2025, l'initiative des villes pour la politique sociale (staedteinitiative.ch) publiait sa brochure Crack, en réponse notamment à l'augmentation de la consommation de crack et autres produits à base de cocaïne dans l'espace public, ce phénomène étant constaté dans plusieurs villes suisses.

Plusieurs reportages ont récemment mis en lumière la réalité du terrain valaisan à Sierre ainsi qu'à Verbier.

En session de mars 2025, le Conseil municipal indiquait qu'il ne dispose point de vue d'ensemble de la consommation de stupéfiants sur notre territoire et qu'il n'était pas favorable à l'instauration d'un monitoring de la consommation de stupéfiants via les eaux usées, en raison des coûts onéreux estimés.

L'absence de monitoring tout comme de stratégie à l'échelle de la commune ne favorise qu'un seul milieu, celui de la vente illégale de stupéfiants.

L'EAWAG effectue des analyses des eaux usées via son programme dromedario (dromedario.ch) et serait intéressé à élargir son cercle à Sion.

Le coût d'une analyse se monte à 500 CHF/échantillon. Un total de 20'000 CHF/an par STEP serait ainsi estimé, pour un monitoring dans les règles de l'art avec rapport à travers de la participation à ce projet scientifique, qui permet notamment un monitoring à l'échelle nationale.

Vu ces éléments et dans l'optique de limiter les coûts en matière de santé public grâce à une action en amont plutôt qu'en réaction, le Conseil municipal est notamment chargé d':



- Évaluer la pertinence d'une stratégie communale en matière de prévention et de lutte contre les stupéfiants ;
- Analyser et publier un monitoring de la consommation de stupéfiants via le monitoring des eaux-usées ;
- Évaluer le développement et la publication d'estimations chiffrées du marché des stupéfiants sur son territoire ainsi que tout autre indicateur utile ;
- Évaluer l'établissement et l'entretien d'un réseau de prévention ainsi que de répression en la matière ;
- Évaluer la nomination d'un délégué au sein de la Conférence des délégués des villes aux problèmes de dépendance (CDVD) ;
- Évaluer toute autre mesure dans son projet qu'il jugera pertinent.

Stéphane Haefliger

Mathieu Dariéthoz

Grégoire Iborra

Marie Benz-Piglisi

Angélique D'Avonnes

Valérie de Lavallaz

Sege Werten

Vaïc Perrachoud

David Haefliger

Rey Edouard

Janique Ruyt

Stéphane Perrachoud

Christophe Pittet

Annick Raoud Leoue

Annick Leoue